



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

### Compte rendu de la séance du 16 mars 2021

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Freddy ARBOGAST, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Jennifer SCHMITT, Caroline STUTZMANN, Michel DECKER, Aurélie HOLTZSCHERER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH

Membres absents excusés : -/-

Secrétaire(s) de la séance : Christophe ROETSCH.

#### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du 26 janvier 2021.
3. Com.Com. – Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité ».
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.
5. Fixation de la redevance eau et assainissement 2021.
6. Adoption des comptes de gestion 2020.
7. Adoption des comptes administratifs 2020.
8. Affectation des résultats de fonctionnement 2020.
9. Demande de subvention au titre du plan de relance de la Région Grand 'Est.
10. Divers.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

Une minute de silence a été observée afin de rendre hommage à Gilbert GULDEN, décédé brutalement le 6 mars dernier.

Cet ancien élu siégeait au conseil municipal de 1984 à 2008 et laisse le souvenir d'un homme engagé dans la commune.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter un point supplémentaire : « demande de subvention pour la réhabilitation de l'Eglise au titre de la relance rurale de la Région Grand'Est ». Le Conseil Municipal accepte ces modifications. Monsieur le Maire ouvre alors la séance avec les différents points à l'ordre du jour.

#### Délibérations du conseil :

##### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Christophe ROETSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 26 janvier 2021.**

Le compte- rendu de la séance du 26 janvier 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

## **3. Transfert à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de la compétence "Organisation de la mobilité".**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM, a redéfini l'organisation territoriale de la compétence MOBILITÉ.

La Région reste autorité organisatrice des mobilités à l'échelle de son territoire.

Les Communautés de Communes sont encouragées à demander aux Communes de leur territoire de leur transférer la compétence MOBILITÉ.

Si ce transfert n'est pas effectif avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la loi prévoit que les communes seront dessaisies de cette compétence et c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente sur le territoire de la Communauté de Communes sans possibilité de retour en arrière, sauf si une nouvelle loi le prévoyait.

La compétence mobilité englobe les transports routier ou ferroviaire, les navettes municipales, les plateformes du covoiturage, l'infrastructure de mobilité active (pistes cyclables, voies piétonnes, silos à vélos, etc...)

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence MOBILITÉ à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre, ce qui lui permettra le moment venu de se saisir d'un projet en la matière.

### **Délibération :**

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Le Conseil municipal d'Erckartswiller décide à l'unanimité des membres présents :

\* de TRANSFERER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

\* de CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

## **4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département, soit 13.17% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 25.55%, soit le taux communal 2020 : 12.38% + le taux départemental 2020 : 13.17%

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la TFPB,

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de faire varier les taux d'imposition en 2021, soit une augmentation de 5% sur les taux communaux 2020, ce qui les portera à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.17%,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.19 %.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver les taux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision,
- de transcrire les taux sur l'état n° 1259 COM et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Suite à la requête d'un conseiller, une explication sera donnée aux usagers quant à l'augmentation des taxes directes locales dans le prochain journal communal.

#### **5. Fixation des redevances eau et assainissement.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commission des finances s'est réunie le 28 février dernier pour examiner la situation financière des services eau et assainissement.

Il est proposé de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment pour le service assainissement qui a connu d'importants travaux en 2020 et où d'autres travaux sont attendus au courant de l'année.

Pour trouver un équilibre financier il est proposé d'augmenter les tarifs des redevances eau et assainissement comme suit :

#### **Redevance eau :**

Prix du M <sup>3</sup> consommé :	0.94€
Part fixe :	35.00€

#### **Redevance assainissement :**

Prix du M <sup>3</sup> consommé :	1.38€ HT
Part fixe :	35.00€ HT

#### **Taxes agence de l'eau Rhin-Meuse :**

Redevance pour pollution domestique :	0.35€
Redevance pour collecte :	0.233€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- de fixer le montant des redevances eau et assainissement pour l'année 2021, comme proposé ci-dessus,
- d'approuver les taxes obligatoires prévues par l'agence de l'eau, conformément à la délibération de son Conseil d'administration,

Suite à la requête d'un conseiller, une explication sera donnée aux usagers quant à l'augmentation des redevances dans le prochain journal communal.

## **6. Adoption des comptes de gestion 2020.**

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine les Comptes de Gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il peut ne pas délibérer sur le Compte Administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du Compte Administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et de ses services (budgets annexes des services eau et assainissement) se rapportant à l'exercice 2020, établis par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu les Comptes de Gestion de la Commune d'Erckartswiller et de ses services annexes dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Municipal comprennent les opérations constatées au titre de la gestion de la période considérée.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les différents résultats ainsi que le montant des titres de recettes et des mandats de paiements ordonnancés,  
DECIDE:

de valider les comptes de gestion soumis ce jour et arrêtés par ce dernier après avoir été vérifiés et certifiés dans leurs résultats par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans les Comptes Administratifs de la Commune et des budgets annexes, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ou réserves, et décide de les approuver à l'unanimité.

## **7. Adoption des comptes administratifs 2020.**

*Monsieur le Maire quitte momentanément la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.*

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2020 afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour le budget général de la Commune, ainsi que pour les budgets annexes des services eau et assainissement.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur Michel GANGLOFF, adjoint au maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus au vu des éléments présentés de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et approuve à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs soldant l'exercice 2020, tels que précédemment énumérés et dont les montants définitifs, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2020.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	56 155.85€			168 590.48€
Opérations exercice	26 922.39€	89 974.22€	144 052.27€	197 384.16€
Résultat de clôture		6 895.98€		221 922.37€
Excédent global de clôture	228 818.35€			

Budget annexe du service assainissement - Compte Administratif de l'exercice 2020.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	148 976.90€			
Opérations exercice	92 691.68€	186 027.07€	42 481.99€	46 181.24€
Résultat de clôture	55 641.51€			3 699.25€
Déficit global de clôture	51 942.26€			

Budget annexe du service eau - Compte Administratif de l'exercice 2020.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 165.23€		18 687.64€
Opérations exercice	3 943.38€	8 576.22€	30 950.37€	26 918.66€
Résultat de clôture		26 798.07€		14 655.93€
Excédent global de clôture	41 454.00€			

## **8. Affectation des résultats de fonctionnement 2020.**

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 concernant le budget général et les budgets annexes des services eau et assainissement, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune et ses différents services au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Sur le rapport de M. le Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2020 et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 après avoir constaté les résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et ses services,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit ci- dessous :

Budget Général 2020 - Commune d'Erckartswiller.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 221 922.37€

Résultat de clôture – Excédent de la section d'investissement : 6 895.98€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2021 :

\* 6 895.98€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement - compte 001.

\* 221 922.37€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

Budget annexe 2020 - Service assainissement.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 3 699.25€

Résultat de clôture - Déficit de la section d'investissement : - 55 641.51€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2021 :

\* 3 699.25€ en section d'investissement - compte 1068.

\* 55 641.51€ en report du solde négatif en section d'investissement - compte 001.

Budget annexe 2020 - Service eau.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 14 655.93€

Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 26 798.07€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2021 :

\* 14 655.93€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

\* 26 798.07€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

#### **11. Demande de subvention au titre du plan de relance rurale.**

Le Conseil Municipal après avoir validé l'avant-projet relatif à la réhabilitation de l'Eglise dont le coût du projet s'élève à 51 884.02€ HT, propose de faire une demande de subvention auprès de la Région Grand 'Est, au titre du plan rurale, mesure d'urgence dans le cadre du soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants.

Vu la délibération n° 20SP-2058 du 12 novembre 2020 de la Région Grand 'Est,

Vu l'éligibilité du projet,

Considérant que le projet consiste à réhabiliter l'église,

Décide à l'unanimité de soumettre cette opération au titre du plan rurale dans le cadre du soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants, selon détail ci-dessous :

<b>Natures des travaux</b>	<b>Montant de l'estimatif HT</b>
Crépi extérieur	22 970.00€
Peinture intérieure	10 759.12€
Habillage mural en bois	3 456.00€
Remplacement du faux-plafond en plaques de plâtre	2 250.00€

Crépi intérieur de la base des murs.	2 246.40€
Électricité	10 202.50€
TOTAL HT	51 884.02

Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subvention,  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 12. **Divers :**

11.1 : Suite à une question posée par M. Christophe Roetsch concernant la taxe « GÉMAPI », Monsieur le Maire donne les explications suivantes :

La GÉMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est une compétence confiée aux EPCI de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par 2 lois :

- La loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 – loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Territoires,
- La loi dite NOTRé du 7 août 2015 – Nouvelle Organisation de la République.

Auparavant l’exercice des missions liées à la GÉMAPI étaient exercées à titre facultative par les Régions, Départements, Communes et parfois par les Communautés de Communes.

Les actions dans le domaine de la GEMAPI peuvent être financées de 2 manières :

- Par le budget général de la Communauté de Communes, auquel cas pour assurer les ressources il y a lieu d’agir sur la fiscalité,
- Soit par l’instauration de l’EPCI d’une taxe dite taxe GÉMAPI dont le produit doit être exclusivement affecté aux dépenses correspondantes.

Le montant de la taxe GÉMAPI diffère d’une Communauté de Communes à l’autre, en effet il appartient à chaque EPCI d’estimer le montant prévisionnel des dépenses pour fixer le montant de la taxe GÉMAPI qu’il doit percevoir. Une fois le montant voté par la structure, c’est l’administration fiscale qui répartit ce montant sur les impôts locaux : TFB – TFNB – TH ET CFE.

11.2 : Le recueil des actes administratifs 2020 de la Communauté de Communes est disponible en Mairie ou il peut être consulté.

11.2 : Une opération nettoyage de printemps aura lieu le samedi 17 avril prochain, une information sera donnée aux habitants.

11.3 : La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 09 avril 2021 et sera consacrée au budget primitif 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h15.**